



**COMPT E R E N D U
DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

Séance du Lundi 6 Juin 2016

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 mai 2016

L'an deux mil seize, le lundi 6 juin 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à partir de la délibération 16.114), Samir OULAHIR, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN,

Absents : Katia DATTERO (jusqu'à la délibération 16.113)

Absent excusé : Jean Pierre FILLION

Absents représentés :

Jean Paul PICARD par Bernard MARANDET
Annie DUNAND par Marie Antoinette MOUREAUX
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE
Sonia RAYMOND par Jean Sébastien BLOCH
Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 16.107

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR ROSA JOSSELIN POUR ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES D'URBANISME NECESSAIRES A L'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE DANS LE LOCAL DE L'EX-PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU CREDO

Vu l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.581-18 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) est propriétaire du local commercial de l'ex-pharmacie, situé au centre commercial du Crédo,

Considérant que la convention de mise à disposition établie entre l'EPF de l'Ain et la ville de Bellegarde S/Valserine, engage cette dernière à entretenir le bien à ses frais et l'autorise à louer,

Considérant que la ville de Bellegarde S/Valserine envisage de louer ce local commercial à Monsieur ROSA, afin d'implanter une boulangerie dont il assurera la gérance,

Considérant qu'en date du 25 mai 2016, l'EPF autorise la commune, ses ayants droit et ses ayants cause, à déposer sous sa/leur entière responsabilité toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'adaptation du local actuel en vue de l'implantation d'une boulangerie,

Considérant que des travaux et aménagements sont indispensables pour permettre l'installation d'une boulangerie dans ce local,

Considérant que l'aménagement de cet établissement recevant du public nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux,

Considérant que l'installation d'un dispositif supportant une enseigne nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Monsieur ROSA à déposer l'ensemble de ces formalités d'urbanisme

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser Monsieur ROSA Josselin à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public et une demande d'autorisation pour la pose de nouveaux dispositifs d'enseigne afin de pouvoir installer sa boulangerie au centre commercial du Crédo

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.108

AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES D'URBANISME POUR DES TRAVAUX DANS DES LOCAUX COMMUNAUX SIS AVENUE MARECHAL LECERC AU PROFIT DE LA BOULANGERIE MERMILLON SARL

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que la boulangerie MERMILLON SARL est titulaire d'un bail industriel et commercial entérinant la location des locaux communaux sis à Bellegarde sur Valserine 2 avenue Maréchal Leclerc, pour l'exploitation de leur fonds de commerce (boulangerie et petite restauration).

La boulangerie MERMILLON SARL souhaite agrandir son laboratoire par la réalisation de travaux dans des locaux communaux situés à l'arrière du bâtiment.

Il convient d'autoriser la société à déposer les formalités d'urbanisme correspondantes.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la boulangerie MERMILLON SARL, dont le siège social est situé à Champfromier (Ain) à déposer les formalités d'urbanisme pour l'extension de son laboratoire dans les locaux communaux sis à Bellegarde sur Valserine 2 avenue Maréchal, situés sur la parcelle cadastrée AC n° 194 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.109

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DES LOTS 9 - 55 ET 68 DES COPROPRIETES LE CREDO 1 ET LE CREDO 2

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de renouvellement urbain du secteur du centre commercial du Crédo.

Ce projet nécessite l'acquisition de locaux situés dans le centre commercial.

Les tènements concernés sont situés sur les parcelles cadastrées AC n° 189 et AC n° 192 et correspondent aux locaux de la boulangerie – lots n° 9 – 55 et 68 issus des copropriétés Le Crédo 1 et Le Crédo 2.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain), de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. A l'issue de celle-ci il a été convenu la somme de 110 000 €uros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 5 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'acquérir les lots susnommés afin de pouvoir réaliser le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Crédo.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine des lots 9 – 55 et 68 des copropriétés Le Crédo 1 et Le Crédo 2 et les tantièmes de copropriété afférents, sur les parcelles cadastrées AC n° 189 et AC n° 192, avec les conditions suivantes :
 - remboursement à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock **au terme des 8 (huit) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé. La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.110

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DU LOT N° 52 DE LA COPROPRIETE LE CREDO 1

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de renouvellement urbain du secteur du centre commercial du Crédo.

Ce projet nécessite l'acquisition de locaux situés dans le centre commercial.

Le tènement concerné est situé sur la parcelle cadastrée AC n° 189 et correspond aux locaux de l'ex. boucherie – lot n° 52 issu de la copropriété Le Crédo 1.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain), de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter le propriétaire pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 36 000 €uros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du

Considérant la nécessité d'acquérir les lots susnommés afin de pouvoir réaliser le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Crédo.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine du lot 52 de la copropriété Le Crédo 1 et les tantièmes de copropriété afférents, sur la parcelle cadastrée AC n° 189, avec les conditions suivantes :
 - remboursement à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock **au terme des 8 (huit) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé. La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.111

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DU LOT N° 5 DE LA COPROPRIETE LE CREDO 2

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de renouvellement urbain du secteur du centre commercial du Crédo.

Ce projet nécessite l'acquisition de locaux situés dans le centre commercial.

Le tènement concerné est situé sur la parcelle cadastrée AC n° 192 et correspond aux locaux de la laverie – lot n° 5 issu de la copropriété Le Crédo 2.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain), de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter le propriétaire pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 48 750 €uros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 30 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'acquérir les lots susnommés afin de pouvoir réaliser le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Crédo.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine du lot 5 de la copropriété Le Crédo 2 et les tantièmes de copropriété afférents, sur la parcelle cadastrée AC n° 192, avec les conditions suivantes :
 - remboursement à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock **au terme des 8 (huit) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé. La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - location

DELIBERATION 16.112

ACQUISITION DES LOTS N° 9 – 55 ET 68 DES COPROPRIETES CREDO 1 ET CREDO 2 PROPRIETES DE MADAME DUC GINETTE

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle surface commerciale de proximité en lieu et place du centre commercial du Crédo, appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) a été mandaté par la commune pour procéder aux négociations avec certains des propriétaires concernés.

Concernant les locaux correspondant à la boulangerie, un compromis de vente a été signé le 29 avril 2016 entre l'EPF de l'Ain et Madame DUC Ginette, avec faculté de substitution.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 5 novembre 2015 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, une acquisition moyennant le prix de 110 000 €;

Monsieur MARANDET propose :

- que la commune de Bellegarde sur Valserine se substitue à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, tel que prévu dans le compromis de vente signé le 29 avril 2016 avec Madame DUC Ginette ;
- d'acquérir les lots 9 – 55 et 68 situés dans les copropriétés Le Crédo 1 et Le Crédo 2, propriétés

de Madame DUC Ginette, moyennant le prix de 110 000 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - location

DELIBERATION 16.113

ACQUISITION DU LOT N° 52 COPROPRIETE CREDO 1 PROPRIETE DE MONSIEUR CHATRON GILLES

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle commerciale de proximité en lieu et place du centre commercial du Crédo, appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) a été mandaté par la commune pour procéder aux négociations avec certains des propriétaires concernés.

Concernant les locaux correspondant à l'ancienne boucherie, un compromis de vente a été signé le 23 mai 2016 entre l'EPF de l'Ain et Monsieur CHATRON Gilles, avec faculté de substitution.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, une acquisition moyennant le prix de 36 000 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- que la commune de Bellegarde sur Valserine se substitue à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, tel que prévu dans le compromis de vente signé le 23 mai 2016 avec Monsieur CHATRON Gilles ;
- d'acquérir le lot n° 52 situé dans la copropriété Le Crédo 1, propriété de Monsieur CHATRON Gilles, moyennant le prix de 36 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 16.114

CESSION D'UNE PARTIE DU TENEMENT CADASTRE E n° 2 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine a été sollicitée par le Département de l'Ain pour la cession d'une partie d'une propriété communale.

Le terrain concerné, situé sur la route du Poly (RD n° 16), appartenant au domaine privé, est cadastré E n° 2, zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition permettrait au Département de l'Ain de procéder à des travaux d'élargissement d'une partie de la route concernée.

L'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux est estimée à 150 mètres carrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 0,20 euro le mètre carré.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder une partie du tènement cadastré E n° 2, d'une superficie d'environ 150 m², au profit du Département de l'Ain, moyennant la somme de 0,20 € le mètre carré ;
- de signer la promesse de vente correspondante qui autorise le Département de l'Ain à prendre possession immédiate du terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - cession

DELIBERATION 16.115

CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD N° 88P ET AH N° 323P SISES LIEUDIT « LES PESSES » AU PROFIT DE LA SCI DES PEUPLIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction d'un EHPAD (82 lits) sur des parcelles communales sises à Bellegarde sur Valserine avenue Saint Exupéry.

La cession de l'emprise foncière du projet s'effectuera au profit de la SCI des Peupliers représentée par l'Association Croix-Rouge française et l'Association IMMO CROIX-ROUGE, dont leur siège social est situé à Paris (14^{ème}) 98 rue Didot.

Les tènements concernés cadastrés AD n° 88p et AH n° 323p, appartenant au domaine privé de la commune, représentent une superficie respective d'environ 1 070 m² et 8 670 m².

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 juin 2016,

Considérant que la Croix Rouge Française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940, validé par ordonnance du 27 avril 1945, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Considérant qu'elle conserve à l'égard des pouvoirs publics une autonomie,

Considérant que le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Bellegarde sur Valserine se repose sur les règles du secteur associatif privé à but non lucratif,

Considérant que l'EHPAD a pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et répondre le mieux possible à leurs besoins,

Il a été convenu entre les parties un prix de cession à l'euro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées AD n° 88p et AH n° 323p, d'une superficie respective d'environ 1 070 m² et 8 670 m², à l'€uro symbolique, au profit de la SCI des Peupliers ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la SCI des Peupliers.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : commande publique – autres contrats

DELIBERATION 16.116

ENTENTE INTERCOMMUNALE AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LANCRANS PAR LA REGIE DES EAUX DE BELLEGARDE SUR VALSERINE- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE

Monsieur Jean-Paul PICARD informe les membres du conseil municipal que la commune de LANCRANS gère jusqu'au 30 juin 2016 son service de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Cette dernière a fait part de son souhait de ne pas renouveler la DSP et de confier la gestion de ce service à la régie municipale de BELLEGARDE.

Conformément à l'article L.5221-1, il est possible pour une commune de conclure une entente entre plusieurs communes portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Pour recourir à l'entente, la jurisprudence a fixé une double condition :

1. L'intervention de la commune ne doit pas se faire à des fins lucratives, les transferts financiers entre les collectivités doivent résulter strictement de la compensation de charges du service mutualisé.
2. L'entente doit tendre à l'exploitation d'un même service public, en continuité géographique, sur l'ensemble du territoire couvert par les deux communes.

Une convention d'entente est alors conclue hors règles de la commande publique.

Pendant la durée de la convention, la commune de Lancrans conserve la propriété des ouvrages ainsi que la totale maîtrise d'ouvrage sur les réseaux faisant l'objet de la convention.

La facturation des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Lancrans sera assurée par la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

La compensation des services réalisés par la ville de Bellegarde, due par la commune de Lancrans prendra la forme :

1. d'une part forfaitaire qui comprend l'ensemble des prestations techniques et administratives listées à l'article 7 et à l'annexe 5.

Le coût annuel de la part forfaitaire de la convention est fixé à 20 000 € hors taxes pour l'exploitation du service de distribution du service d'eau potable et 5 000 € hors taxes pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales.

La fourniture éventuelle de pièces par la régie bellegardienne sera facturée en sus des forfaits indiqués ci-dessus.

2. d'une part variable correspondant au coût réel des interventions réalisées dans le cadre des astreintes.

L'entente débat des questions d'intérêts communs dans le cadre de conférence, pour laquelle chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale, nommée à cet effet et constituée de trois membres désignés au scrutin secret.

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020,

Considérant la régie efficiente des services d'eau et d'assainissement de la ville de Bellegarde,

Monsieur PICARD propose,

- d'approuver la convention concrétisant l'entente intercommunale, pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la commune de LANCRANS jusqu'à la date effective de transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays Bellegardien prévue au 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il demande ensuite aux conseillers municipaux,

- de désigner par scrutin secret (à la majorité absolue, et le cas échéant au troisième tour majorité relative) trois membres de l'assemblée, constituant ainsi la commission spéciale au sein de la conférence bipartie.

Vu le résultat des votes

Nombre de présents : 27

Suffrages exprimés : 32

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE comme suit, trois membres de l'assemblée, pour siéger à la commission spéciale,

- **Monsieur Jean Paul PICARD,**
- **Monsieur Serge RONZON,**
- **Monsieur Yves RETHOUZE,**

élus chacun, à la majorité (28 bulletins et quatre bulletins blancs).

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE, DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA COMMUNE DE
LANCRANS

Exposé liminaire

Par délibération n°2015-08-07 en date du 7 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Lancrans a donné à l'unanimité son accord « *pour la mise en place d'une entente intercommunale entre Lancrans et Bellegarde, pour assurer la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de Lancrans, à travers la régie municipale Bellegardienne* ».

Pour donner suite à cette demande explicite, un travail préparatoire a été effectué par les deux communes pour définir les conditions d'un accord visant à instituer une coopération basée sur la qualité du service public en régie.

Le projet de coopération défini par la présente convention permet à la commune de Lancrans de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de la régie bellegardienne en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les mêmes conditions que celles appliquées sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Par ailleurs, le projet de coopération ainsi fixé s'inscrit plus largement dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays Bellegardien au plus tard au 1er janvier 2020.

La coopération entre les communes de Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine marque ainsi la première étape vers une complète gestion intercommunale des compétences de l'eau potable et de l'assainissement.

Au plan administratif, les communes prenantes à la convention s'engagent par la voie de l'entente intercommunale instituée par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5221-1 et L.5221-2.

Ce schéma juridique a été confirmé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 3 février 2012 « commune de Veyrier-du-Lac » qui fixe 2 conditions à remplir :

3. L'intervention de la commune ne doit pas se faire à des fins lucratives, les transferts financiers entre les collectivités doivent résulter strictement de la compensation de charges du service mutualisé.
4. L'entente doit tendre à l'exploitation d'un même service public, en continuité géographique, sur l'ensemble du territoire couvert par les deux communes.

Ces deux conditions étant remplies dans le cas des communes de Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine, elles ont délibéré en faveur de la tenue régulière de conférences intercommunales et décidé d'être représentées au sein d'une commission spéciale dédiée à l'entente.

La convention est établie entre :

La commune de Bellegarde-sur-Valserine, représentée par son Maire, Monsieur Régis Petit agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du 6 juin 2016,

Ci-après dénommée « Commune de Bellegarde-sur-Valserine », d'une part,

Et :

La commune de Lancrans représentée par son maire, Monsieur Christophe Mayet agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du2016,

Ci-après dénommée « Commune de Lancrans » d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de création d'une entente intercommunale entre les communes de Bellegarde-sur-Valserine et de Lancrans en vue de confier à la commune de Bellegarde-sur-Valserine l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lancrans.

Article 2 : Définition des périmètres d'intervention

Réseaux de distribution d'eau potable : ensemble des ouvrages communaux concourant au stockage (réservoirs) et à la distribution de l'eau potable (pompes, vannes,...) jusqu'aux compteurs individuels y compris.

Réseaux de collecte des eaux usées : ensemble des canalisations communales de collecte et de transport des eaux usées, à l'exception des ouvrages d'assainissement individuel.

Réseaux de collecte des eaux pluviales : ensemble des ouvrages communaux de collecte (grilles) et de transport des eaux usées collectées et canalisées (unitaire ou séparatif), à l'exception des ruisseaux canalisés ou non ainsi que des ouvrages associés (dégrilleur et busage notamment).

Article 3 : Mode de gestion

Il est convenu entre les Parties que l'entente intercommunale établie trouve son fondement dans la gestion des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par voie d'une régie directe.

En conséquence, la commune de Bellegarde-sur-Valserine s'engage à conserver le mode de gestion en régie, auquel elle réaffirme son attachement profond, pour la durée de la convention.

Article 4 : Conditions d'exploitation

La commune de Bellegarde-sur-Valserine assure l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et des eaux pluviales pour le compte et sous l'entière responsabilité de la commune de Lancrans.

Pendant la durée de la convention, la commune de Lancrans conserve la propriété des ouvrages ainsi que la totale maîtrise d'ouvrage sur les réseaux faisant l'objet de la convention.

La commune de Lancrans conserve ainsi une autonomie totale dans la conduite de ses services publics et notamment en matière de politique tarifaire appliquée à ses usagers, dans la gestion des budgets communaux ainsi que dans la conduite des travaux d'entretien et d'investissement.

L'exploitation du service est réalisée en application du règlement de service de la commune de Lancrans annexé à la présente convention.

Article 5 : Financement du service

Le financement des services de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées est intégralement assuré par la commune de Lancrans, conformément aux lois et règlements, par une tarification appliquée aux usagers.

La facturation des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Lancrans sera assurée par la commune de Bellegarde-sur-Valserine d'après le rôle des usagers fournis par la commune de Lancrans et les tarifs décidés par cette dernière.

La facturation donnera lieu à l'émission de deux factures annuelles à l'appui de deux relevés de compteurs établis au printemps (avril) et à l'automne (octobre).

Un premier relevé de compteurs sera établi à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Article 6 : Tarification de la prestation

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à une facturation par la commune de Bellegarde-sur-Valserine basée sur 3 composantes compensant strictement les charges du service mutualisé:

3. Première composante : une part forfaitaire qui comprend l'ensemble des prestations techniques et administratives listées à l'article 7 et à l'annexe 5.

Le coût annuel de la part forfaitaire de la convention est fixé à 20 000 € hors taxes pour l'exploitation du service de distribution du service d'eau potable et 5 000 € hors taxes pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales.

La fourniture éventuelle de pièces par la régie bellegardienne sera facturée en sus des forfaits indiqués ci-dessus.

Ce montant sera révisé chaque année à sa date d'anniversaire par application aux coûts listés ci-dessus d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_o)$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- I_o : valeur de l'index ICHT-E publié au Moniteur au mois de signature de la convention.
- I_n : valeur de l'index de référence à la date d'anniversaire de signature du contrat.

Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

4. Deuxième composante : une part variable correspondant au coût réel des interventions réalisées dans le cadre des astreintes.

Le coût des astreintes et des travaux incombant à la commune de Lancrans (listés en annexe) mais réalisés par la régie bellegardienne est établi en application des dispositions prévues par la délibération n°12.72 du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 2 avril 2012 fixant les tarifs de main d'œuvre, véhicules et engins, qui est annexée à la présente convention.

5. Troisième composante : une part variable correspondant au coût réel des travaux réalisés en régie à la demande de la commune de Lancrans.

Les travaux incombant à la commune de Lancrans (listés en annexe) qui seraient confiés à la régie bellegardienne seront réalisés exclusivement à la demande expresse de la commune de Lancrans formalisée par la validation d'un bon de commande détaillé et chiffré, établi à partir d'un devis émis par la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

La commune de Bellegarde-sur-Valserine procèdera à une facturation semestrielle, avant le 30 juin et avant le 30 novembre de chaque année, de la part forfaitaire de la convention et des éventuels coûts engendrés par les interventions en astreintes ainsi que les travaux incombant à la commune de Lancrans et réalisés par la régie Bellegardienne.

La facturation sera établie à l'appui du détail des interventions réalisées pour les parts variables : date, personnels et matériels engagés, temps passé.

Article 7 : Prestations techniques et administratives

L'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de la commune de Lancrans comprend à titre principal les prestations suivantes :

A la charge de la commune de Bellegarde-sur-Valserine :

- Au titre de l'ensemble des services :
 - Le personnel, les véhicules, l'outillage et les moyens informatiques ;
 - L'assurance d'une permanence du service tout au long de l'année à travers l'élargissement à la commune de Lancrans du régime des astreintes mis en œuvre sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine. Il est précisé que l'astreinte pourra intervenir sur sa propre initiative ou avec l'accord express d'un élu responsable désigné par la commune de Lancrans. Quelle que soit l'origine de l'intervention en astreinte, la régie bellegardienne devra systématiquement en informer l'élu responsable désigné par la commune de Lancrans dans les plus brefs délais ;
 - La relève des compteurs deux fois par an ;
 - L'établissement et l'envoi des factures ;
 - La gestion des réclamations des usagers liées à la facturation ;
 - La formulation d'avis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
 - La rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ainsi que d'un rapport d'activité annuel ;
 - L'apport de conseil et d'expertise technique sur la programmation des investissements à travers une assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant la rédaction de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), d'analyse technique des offres et de contrôle du maître d'œuvre.

Au titre de la distribution de l'eau potable :

- L'engagement de tendre vers un taux de rendement minimum de 80% ;
 - Le pilotage, la conduite et la surveillance permanente de l'ensemble des installations concourant à l'alimentation en eau potable : réservoirs, pompes, vannes,...
 - La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau ;
 - L'accompagnement du laboratoire missionné par l'ARS pour les prélèvements d'eau sur les réservoirs ;
 - La gestion du parc compteur : pose de nouveau compteur pour les nouveaux abonnés, pose de compteur de chantiers, et renouvellement du parc compteur existant sur la base de 30 nouveaux compteurs par an en cas d'atteinte de l'âge de renouvellement fixé à 15 ans, la fourniture est à la charge de la commune de Lancrans;
 - La réalisation de travaux de réparation en urgence, après l'accord express de la commune de Lancrans qui en assurera le financement, de manière à mettre un terme le plus rapidement possible aux désordres générant des interruptions ou des altérations graves notamment de l'alimentation en eau potable ;
 - La relation avec le SIVU des Eaux de la Basses Vallée de la Valserine pour la conduite d'alimentation en eau en provenance de la source des Revines.
- Au titre de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales:
 - Le pilotage, la conduite et la surveillance permanente de l'ensemble des installations concourant à la collecte des eaux usées : postes de relevage, grilles d'eaux pluviales,...
 - La planification et le suivi du curage des grilles d'eaux pluviales réalisé par un prestataire mandaté par la commune de Lancrans qui assurera le coût de cette prestation ;
 - La réalisation de travaux de réparation en urgence, après l'accord express de la commune de Lancrans qui en assurera le financement, de manière à mettre un terme le plus rapidement possible aux désordres liés aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (hors ruisseaux) générant des dommages sur le domaine public ou chez les usagers.

A la charge de la commune de Lancrans :

- Les travaux listés à l'annexe 5
- L'ensemble des frais de fonctionnement courant afférent à la gestion des réseaux : télécommunications, électricité, télégestion, frais d'analyses,...
- L'achat de fournitures diverses nécessaires au traitement de l'eau, à l'entretien et à la maintenance des réseaux, de ses infrastructures et au renouvellement du parc compteur ;
- La passation des marchés publics d'entretien, de prestations et de travaux qui pourra, le cas échéant, s'établir en relation avec la commune de Bellegarde-sur-Valserine à travers la constitution de groupements de commandes ;
- Le coût éventuel d'intervention de prestataires privés en cas d'avarie planifiée et/ou en urgence ;
- L'achat et/ou la location de fournitures et de matériels nécessaires à la réalisation de travaux en régie.

Article 8 : Assurances :

La commune de Lancrans doit couvrir par ses propres polices d'assurance sa responsabilité civile, tant pour les usagers du service que ses agents appelés à intervenir sur les réseaux.

La commune de Bellegarde-sur-Valserine couvre sa responsabilité civile d'une manière adaptée aux risques encourus.

Elle justifiera de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 9 : Date de mise en œuvre et conditions de résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Les parties conviennent que la présente convention est établie jusqu'à la date effective de transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays Bellegardien prévue au 1^{er} janvier 2020.

L'une ou l'autre commune pourra solliciter la résiliation de la convention par notification expresse 12 mois avant l'échéance de la convention fixée au 1^{er} juillet de chaque année.

Article 10 : Contrôle et suivi

Il est institué un *comité permanent de contrôle et de suivi* réunissant les maires des communes de Bellegarde-sur-Valserine et de Lancrans.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, il est décidé que les questions d'intérêt commun sont débattues dans les conférences intercommunales qui réunissent les commissions spéciales représentant chaque commune. Chaque commission spéciale communale est composée de trois membres désignés au sein de chaque conseil municipal.

L'ordre du jour des conférences est fixé par le comité de suivi institué par la présente convention.

Les conférences intercommunales se réuniront au minimum deux fois par an : une première fois lors de la préparation du budget et une seconde lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, des réunions supplémentaires peuvent être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon. ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal de la commune Bellegarde-sur-Valserine en date du XXXX 2016
2. Délibérations du conseil municipal de la commune de Lancrans en date du 7 septembre 2015 et du XXXX 2016
3. Délibération n°12.72 du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 2 avril 2012 fixant les tarifs de main d'œuvre, véhicules et engins
4. Règlement de service de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Lancrans
5. Répartition des travaux d'entretien et de grosses réparations

Fait à Bellegarde-sur-Valserine le.....

La commune de Bellegarde-sur-Valserine
Lancrans

Le Maire

Régis PETIT

La commune de

Le Maire

Christophe MAYET

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE, DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA COMMUNE DE
LANCRANS

**ANNEXE 5 : répartition des travaux d'entretien et de grosses réparations entre la commune de
Lancrans et la régie bellegardienne**

Nature des travaux	Financement	Attribution
<u>Travaux d'entretien :</u>		
Entretien et grosses réparations de l'ensemble des installations	Commune	Régie
Ouvrages à usage municipal et collectif	Commune	CMP/régie
Espaces verts et abords des ouvrages	Commune	Commune
Compteurs : entretien	Commune	Régie
Surveillance postes de relevage et grilles eaux pluviales	Commune	Régie
Curage postes de relevage et grilles eaux pluviales	Commune	CMP
<u>Travaux neufs hors forfait annuel:</u>		
Renouvellement :		
Matériel tournant	Commune	Régie
Génie civil	Commune	CMP
Canalisations	Commune	CMP/régie
Branchements	Commune	Régie
Compteurs	Commune	Régie
Traitement de l'eau		
Urgent	Commune	Régie
Non urgent	Commune	Régie
Renforcements (yc branchement et extensions)	Commune	CMP/régie
Branchements neufs et compteurs	Usager	CMP/usager

CMP = Code des Marchés Publics

Définition des travaux d'entretien et grosses réparations de l'ensemble des installations à la charge de la régie :

Les travaux d'entretien et de renouvellement comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer en permanence la continuité du service public et pour éviter un vieillissement anormal des installations.

Travaux d'entretien à la charge de la régie :

Les travaux d'entretien entrant dans le cadre de la présente convention comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de remplacement et de rénovation, dans la mesure où les installations sont dans un état satisfaisant à la date d'entrée en vigueur de la convention et que la fourniture des pièces est à la charge de la commune.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.

1. **Les travaux d'entretien** comprennent notamment :

Equipements

- Surveillance et nettoyage des installations
- Peinture des parties métalliques avec protection anticorrosion
- Chaudronnerie, la fourniture des pièces est à la charge de la commune
- Ensemble des graissages, vidanges et vérifications périodiques nécessaires ainsi que les contrôles de sécurité prescrits pour certains équipements
- Réglages et essais
- Remplacement de petites pièces, des fusibles, des roulements, des clapets et des garnitures d'usure, la fourniture des pièces est à la charge de la commune
- Autres réparations électromécaniques qui peuvent être effectuées sur place

Génie civil (réservoirs avec chambre des vannes)

- Nettoyage des ouvrages (entretien semestriel minimum)
- Remise en peinture de l'ensemble des organes métalliques avec protection anticorrosion, peintures intérieures des ouvrages de génie civil
- Nettoyage des cuves et réservoirs (au moins à une fréquence annuelle)

Réseaux d'eau potable

- Surveillance générale des réseaux et recherche de fuites à raison de 2 campagnes par an dont 1 campagne à la mise en œuvre de la convention (1^{ère} semaine de juillet 2016), à condition de disposer des consommations par secteur hydraulique
- Réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie à l'exclusion des poteaux et bouches d'incendie et à l'exclusion de la fourniture des pièces qui reste à la charge de la commune
- Réparation des fuites et remplacement ou réhabilitation de tout élément de canalisation, la fourniture des pièces est à la charge de la commune.

- Purges du réseau à une fréquence suffisante pour assurer la fourniture de l'eau dans des conditions normales à tous les usagers
- Remplacement d'accessoires hydrauliques : vannes, appareils de régulation, ventouses, purges, bouches à clé, robinets à flotteur, vannes, etc...la fourniture des pièces est à la charge de la commune

Réseaux d'eaux usées et pluviales

- Surveillance des réseaux et installations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le terrain : Une fois par semaine, deux agents se rendent sur place aux deux postes de relevage. Ils vérifient visuellement l'état général de l'enceinte clôturée, procède à une coupe ponctuelle de végétaux qui pourraient gêner ou endommager la clôture. Le poste est ouvert et nettoyé, grâce à la présence de point d'eau, et plus particulièrement les poires de niveau. Les pompes sont relevées et désencombrées si besoin des solides (graisses, lingettes, autres sur réseau unitaire). La marche des pompes est réalisée en manuelle, afin de vérifier le bon fonctionnement de celles-ci en marche forcée, les index des pompes sont relevés. L'armoire électrique est inspectée visuellement extérieurement et intérieurement, nettoyée si besoin, et le fonctionnement du Sofrel (organe de communication pour la télésurveillance à distance) vérifié.
- Surveillance quotidienne des postes de relevage grâce à la télégestion : Chaque matin, un agent relève les index des pompes et analyse les temps de fonctionnement du jour J-1. Il peut analyser à distance les temps de fonctionnement et agir dès qu'une durée de fonctionnement semble anormale (excessive ou au contraire nulle). Il intervient alors immédiatement et se rend sur place pour analyser le problème et trouver une solution. De plus, la gestion journalière permet de réajuster les paramètres tel que le temps de fonctionnement de chaque pompe, adapter le marnage etc.
- Planification et contrôle du curage des postes de relevage et des grilles pluviales d'eaux pluviales réalisé par un prestataire mandaté par la commune de Lancrans
- Tous les systèmes à asservissement électrique devront faire l'objet de prestations externes à la charge de la commune.

Système de télégestion

- Interventions de vérification du bon fonctionnement
- Dépannage, remplacement des petites pièces : prestations de dépannage et de réparation devront être assurées par des prestataires extérieurs à la charge de la commune.

Branchements et compteurs

- Surveillance de la partie du branchement sous domaine public et recherche de fuites jusqu'au compteur
- Réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie, la fourniture des pièces est à la charge de la commune
- Réparation des fuites
- Vérification périodique de l'efficacité des clapets anti-retour placés sur la partie publique des branchements et leur remplacement lorsque c'est nécessaire, la fourniture des pièces est à la charge de la commune
- Opérations de vérification et de contrôle du bon fonctionnement des compteurs

- Mise à niveau des bouches à clé, sauf consécutive à des travaux sur voirie
- Vérification périodique de l'efficacité des clapets antiretour faisant partie du dispositif de comptage et leur remplacement lorsque nécessaire, la fourniture des pièces est à la charge de la commune

2. Travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien préventif et curatif, et d'extension ou de renforcement des capacités des installations, qui consistent à remplacer ou à réhabiliter les installations du service en cas d'usure ou de défaillance.

Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, notamment leur durée d'utilisation, compte tenu de l'évolution technique et technologique.

Tous ces travaux de renouvellement sont à la charge de la commune et à faire réaliser exclusivement par des prestataires extérieurs.

Les travaux de renouvellement comprennent notamment :

Equipements (à la charge de la commune)

- Remplacement des pompes, moteurs, transformateurs, armoires, horloges, enregistreurs et autres appareils et installations ou leur rénovation complète incluant le remplacement d'éléments essentiels
- Rebobinage des moteurs
- Autres interventions nécessitant le transport des appareils en usine
- Remplacement des accessoires hydrauliques

Génie civil (à la charge de la commune)

- Réfection d'enduits et d'étanchéité, et des peintures extérieures des bâtiments ou de toitures
- Remplacement complet des huisseries ou des clôtures
- Réfection complète de la voirie à l'intérieur des installations
- Peintures extérieures des ouvrages
- Ravalement des façades

Réseaux (à la charge de la commune)

- Nettoyage des canalisations et rénovation du réseau de distribution par détartrage physique ou chimique
- Remplacement des canalisations ~~sur une longueur supérieure à 12 mètres~~
- Remplacement de l'ensemble des accessoires hydrauliques d'un tronçon de canalisation

Système de télégestion (à la charge de la commune)

- Remplacement de la totalité d'un système ou de l'un de ses éléments essentiels et de son interconnexion avec la régie

Branchements et compteurs (à la charge de la commune)

- Remplacement des branchements
- Fourniture des pièces pour le remplacement des compteurs et des dispositifs anti-retour avec purge et robinet d'arrêt avant compteur
- Travaux de reconstruction des regards ou d'emplacement destinés à protéger les compteurs ou les organes de branchement

Nature : Finances – participation à des sociétés privées

DELIBERATION 16.117

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Monsieur BELLAMMOU rappelle au conseil municipal que la ville de Bellegarde est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

Cette société, créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Rhône Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Le modèle juridique retenu pour son intervention est celui de tiers investisseur, dans le cadre d'un bail de longue durée (bail emphytéotique administratif), au titre duquel la SPL réalise les travaux convenus puis donne l'immeuble en location à la collectivité cocontractante, location à l'issue de laquelle cette collectivité redeviendra pleinement propriétaire de l'immeuble.

Ce modèle juridique a été mis en œuvre dix fois à ce jour, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et les villes de Bourg-en-Bresse, Cran Gevrier et Montmélian.

Le modèle économique retenu implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Cinq nouvelles communes l'ont ainsi rejointe en 2015.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 25 avril 2016 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celle convoquée 25 mars 2014, c'est-à-dire qu'il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de quatre millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de quatre millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La ville transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 4 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Le conseil, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**;

- Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce et plus spécialement son article L. 225-129-2 ;
- Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : quatre millions d'euros (4 000 000 €) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 16.118

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SOINS ALFA 3A

Monsieur André POUGHEON informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention du centre de soins ALFA 3A.

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2015 encourageant les collectivités à soutenir les associations concourant à l'intérêt général,

Considérant qu'ALFA 3A est une association de loi 1901,

Considérant son rôle en matière de logement, d'accompagnement social, d'insertion et prévention... et notamment en matière de santé.

Considérant que le centre de soins ALFA 3A de Bellegarde sur Valserine est primordial pour l'accès aux soins infirmiers et notamment en direction de la prise en charge des publics les plus précaires,

Considérant que le centre de soins ALFA 3A est inscrit dans la démarche de réflexion visant à la rédaction du contrat local de santé,

Monsieur André POUGHEON propose :

- De verser une subvention de 15 000 € à l'association ALFA 3A pour le centre de soins. Cette somme sera imputée sur le compte 6574 – 5231 du budget ;
- D'autoriser le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document se rapportant à cette subvention.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 16.119

PARTICIPATION 2016 DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur Pougheon expose, que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds constitue un outil pour :

- favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées,
- permettre de trouver un logement adapté en allouant des aides à l'accès,
- garantir le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges,
- financer des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le financement de ce dispositif est assuré par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux et les communes.

Pour l'année 2016, le Conseil Général propose que la contribution volontaire des communes soit maintenue à 0.30 €/par habitant.

Monsieur Pougheon propose au conseil municipal :

- d'accorder une contribution volontaire de 0.30 € par habitant au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2016 ;
- de verser, en conséquence, une contribution volontaire totale de 3 588,30 € pour une population de 11 961 habitants (article 6554, fonction 72)
- d'habiliter le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales : subventions

DELIBERATION 16.120

SUBVENTIONS A VOCATION EDUCATIVE EN FAVEUR DES ECOLES PAR LE BIAIS DE LA DOTATION VILLE (REMPLACEMENT DU PEG) PROGRAMMATION 2015/2016

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose qu'il convient d'accorder un financement aux projets qui seront mis en place dans les écoles durant le temps scolaire, en remplacement des subventions accordées dans le cadre du PEG les années précédentes.

Lors de la rencontre du 12 octobre 2015, il a été décidé que la Ville verserait 10 euros par enfant scolarisé à Bellegarde selon les effectifs constatés au 1^{er} février 2016, avec un versement annuel sur le compte de chaque école.

Cette enveloppe concerne les frais incombant à chaque action ainsi que les dépenses de transports y afférent.

En parallèle, le Sou des Ecoles Laïques de Bellegarde (SELB) soutiendra également ces projets à hauteur de 5 euros par enfants scolarisés.

A la fin de l'année scolaire, les enseignants devront rendre compte de la subvention utilisée en adressant un bilan détaillé pour chaque action réalisée.

Les subventions seront imputées sur le budget scolaire, article 6574 selon la répartition par école renseignée ci-dessous :

Ecole	Fonction	Effectifs	Montant en euros
Arlod maternelle	2111	96	960
Arlod élémentaire	2121	153	1530
Total Arlod		249	2490
Bois des Pesses maternelle	2112	88	880
Bois des Pesses élémentaire	2122	116	1160
Total Bois des Pesses		204	2040
Grand Clos maternelle	2114	75	750
Grand Clos élémentaire	2124	115	1150
Total Grand Clos		190	1900
Marius Pinard maternelle	2113	168	1680
Marius Pinard élémentaire	2123	248	2480
Total Marius Pinard		416	4160
Montagniers maternelle	2115	91	910
Montagniers élémentaire	2125	128	1280
Total Montagniers		219	2190
René Rendu maternelle	2116	53	530
René Rendu élémentaire	2126	78	780
Total René Rendu		131	1310
TOTAL GENERAL		1409	14090

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

DELIBERATION 16.121 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les différents mouvements du personnel fonctionnaire (arrivés, départs, mobilités internes).

Il convient de modifier certains grades suite à des recrutements :

FILIERES	ANCIEN POSTE			NOUVEAU POSTE		
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Catégorie C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C

Il convient de créer des postes afin de promouvoir certains agents par avancement de grade :

FILIERES	Suppression				Création de poste			
ADMINISTRATIF	1	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Catégorie C	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C
CULTUREL	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C	1	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Catégorie C
SOCIAL	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Catégorie C	2	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C

FILIERES	Suppression				Création de poste			
TECHNIQUE	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Catégorie C

Il convient de créer un poste pour permettre le reclassement d'un agent :

Suppression				Création de poste			
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Catégorie C

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 16.122

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN TEMPORAIRE

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Par délibération 15.193 adoptée lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à recruter trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des NAPS allant du 1er Janvier au 01 Juillet 2016.

Afin de de tenir compte des activités proposées par différents intervenants sur cette période, il y a lieu de créer deux postes supplémentaires à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 4.50 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

DECIDE

Afin de tenir compte des activités proposées par différents intervenants sur cette période:-

- De créer deux postes à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 4.50 heures, la rémunération des agents concernés étant calculée par référence à l'indice brut du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 16.123

ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

La collectivité adhère, pour sa médecine préventive au Service de Santé au Travail de l'Ain. Cet organisme a informé la collectivité en Décembre 2015 que les adhérents de ce service étaient en priorité des adhérents du secteur privé et que, confronté à une pénurie de médecins de travail, ce service ne pouvait plus assurer le suivi des salariés de la collectivité relevant d'une réglementation différente.

La collectivité a donc sollicité le Centre de Gestion de l'Ain afin d'adhérer à son service de médecine préventive.

Ce service assurera pour l'ensemble des agents de la collectivité les prestations de surveillance médicale, à savoir :

- Les visites périodiques
- Les visites de reprise après un congé pour raison de santé
- Les visites médicales à la demande de l'agent
- Les suivis médicaux particuliers
- ...

Le médecin de prévention, aura également pour un tiers de son temps, un rôle de conseil auprès de la collectivité ou des agents en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, l'aménagement des postes de travail, la visite des lieux...

La prestation « médecine préventive » est financée par une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 80€ par agents.

La convention avec le centre de gestion serait conclue pour un an à compter du 1^{er} Juin 2016, renouvelable par tacite reconduction.

DECIDE A L'UNANIMITE

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- D'approuver la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Ain.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

MEDECINE PRÉVENTIVE CONVENTION

ENTRE

La Mairie de **BELLEGARDE SUR VALSERINE**,

représentée par Monsieur Régis PETIT, son maire

habilité par délibération 14.50 en date du 30 Mars 2014

Dénommé ci-dessous « la collectivité »

Adresse : ...34 Rue de la République 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

.....
.....

Interlocuteur Mme Brigitte TOURNIER, DRH

Téléphone : 06/11/57/84/01

Mail : btournier@bellegarde01.fr

Fax : 04.50.48.35.32

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain représenté par son Président ;

Il est préalablement exposé :

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service intercommunal de médecine préventive, mis à la disposition des communes, des établissements publics administratifs, communaux et intercommunaux.

Le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service.

Il est en conséquence convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité adhère au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain, à compter du 01/06/2016.

Article 2

Sont, à ce titre, concernés tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires occupant des emplois permanents ainsi que les agents en contrat de droit privé. Seuls sont exclus de la liste des effectifs les agents en disponibilité (sauf les disponibilités pour inaptitude physique qui doivent y figurer).

Article 3 : Surveillance médicale des agents

Les prestations de surveillance médicale assurées par le service de Médecine préventive sont les suivantes :

Pour les agents :

- une visite périodique réglementaire telle que prévu par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
 - l'examen clinique
 - les examens complémentaires pratiqués par le service
 - la mise à jour du calendrier vaccinal
- les visites de reprise après un congé maladie ou accident du travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 30 jours.
- les visites de pré-reprise pendant l'arrêt de travail uniquement à la demande de l'agent ou de son médecin
- les visites médicales à la demande de l'agent ou de la collectivité
- le suivi médical particulier (visite annuelle)
 - à l'égard des femmes enceintes
 - à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés
 - pour les agents nécessitant un suivi d'aptitude particulier
 - pour les agents soumis à des risques professionnels spéciaux

A la charge de la collectivité :

- les examens radiographiques à l'appréciation du médecin de prévention ;
- les examens complémentaires de laboratoire pour les agents soumis à des risques spécifiques et pour aide à la décision d'aptitude ;
- le coût du vaccin à caractère d'obligation professionnelle.

Le lieu des visites sera fixé d'un commun accord entre le service de médecine préventive et la collectivité.

Article 4 : Activité tiers-temps et de prévention en milieu professionnel :

Les médecins du service de Médecine préventive, pour un tiers de leur temps de travail, conseillent l'autorité territoriale ainsi que les agents en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de travail dans les services
- l'étude, l'adaptation et l'aménagement, permanent ou temporaire, des postes de travail
- la visite des lieux de travail en lien étroit avec l'agent chargé d'inspection, les assistants et conseillers de prévention, les Comité d'Hygiène et Sécurité et les services de la collectivité
- l'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels avec le concours des assistants de prévention.

Le médecin de prévention est associé aux actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité. Il est consulté par la collectivité sur tous projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments

administratifs et techniques. Il est informé de l'utilisation de tout nouveau produit et reçoit la fiche de données de sécurité.

Le médecin de prévention est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais des accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Aide aux Comités Techniques, et, ou Comités d'Hygiène et Sécurité.

Le médecin de prévention participe avec voix consultative aux réunions des Comités Hygiène et Sécurité. Il rédige un rapport annuel d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et aux CHS.

Article 5 : Obligation de la collectivité

La collectivité doit transmettre, lors de son adhésion et une fois par an une liste du personnel concerné selon le modèle joint en annexe.

Article 6 : Conditions financières

La prestation « médecine préventive » est financée par une cotisation annuelle forfaitaire fixée à **80 €** par agent, fonctionnaires ou non, sur un emploi permanent, au 31 décembre de l'année précédente.

La collectivité fournira au service administratif et financier du Centre de gestion un état récapitulatif des effectifs concernés. Les modifications de personnel intervenant en cours d'année sont signalées par la collectivité employeur, et seront ajoutées ou déduites dans le cadre du règlement de la cotisation annuelle suivante.

La collectivité peut choisir de couvrir également ses agents non-titulaires occupant un emploi non permanent ; elle les ajoutera alors à l'état récapitulatif précité.

Lors de la première année d'adhésion, le montant de la cotisation forfaitaire est proratisé par douzième.

L'adhésion au service de médecine préventive couvre les actions de santé au travail comprenant principalement les interventions prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 7 : Modification du montant des participations

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du service, fixé par une délibération du 29 juin 2015 peut être modifié sur l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La modification de ce montant, applicable au 1er janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à l'adhérent au plus tard le 30 septembre de l'année en cours et acté par avenant.

L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de résiliation est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Article 8 : Durée - Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/06/2016; elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

À Bellegarde sur Valserine,

Fait à Péronnas, le

(Sceau et signature de la collectivité adhérente)
Gestion de l'Ain

Le Président du Centre de

Bernard REY
Maire de St Bernard

Nature : Marchés publics

DELIBERATION 16.124

ADHESION A LA CHARTE DU MARCHE PUBLIC SIMPLIFIE (MPS)

Monsieur Régis PETIT rappelle à l'assemblée que pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, la ville de Bellegarde doit conclure un marché public avec un fournisseur ou un entrepreneur.

Dans le cadre du choc de la simplification, et afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, l'Etat, en application du principe du programme « dites-le nous une fois », souhaite que les données notamment juridiques et administratives des entreprises candidates produites ou détenues par les partenaires, ne fassent plus l'objet de demandes directes auprès de ces entreprises.

Monsieur PETIT informe le conseil municipal que le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a mis mise en œuvre une plateforme technique, pour éviter de demander aux entreprises répondant aux marchés publics de produire ses informations ou pièces justificatives. De ce fait, une entreprise pourra candidater à un marché public simplifié avec uniquement son numéro de SIRET et son offre commerciale.

Il convient d'adhérer à la charte du marché public simplifié pour bénéficier de la plateforme technique.

Monsieur PETIT demande aux membres du conseil municipal,

- D'approuver l'adhésion à la charte du marché public simplifié (MPS) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, celle-ci ne donnant lieu à aucune compensation financière,
- D'habiliter le Maire à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.125

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL	
FONCTIONNEMENT									
	011	64 6	6283	PE	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	
	011	01	6288	FI	Autres services extérieurs	18 000,00 €	32 000,00 €	50 000,00 €	
	65	01	6541	FI	Créances admises en non valeur	9 200,00 € -	2 000,00 €	7 200,00 €	
	65	01	65548	FI	Autres contributions	13 000,00 € -	350,00 €	12 650,00 €	
	65	833	65548	FI	Autres contributions	19 000,00 € -	390,00 €	18 610,00 €	
	65	5231	6574	VA	Subvention fonctionnement associations	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	65	811	657364	FI	Etablissements à caractère industriel et commercial	180 000,00 € -	13 214,00 €	166 786,00 €	
	67	01	6718	FI	Titres annulés sur exercices antérieurs	738,00 €	15 000,00 €	15 738,00 €	
	042	01	6811	FI	Dotations aux amortissements	1 200 000,00 €	120 000,00 €	1 320 000,00 €	
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	2 136 873,99 € -	113 802,00 €	2 023 071,99 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								62 244,00 €	
	74	01	7478	FI	Dotations - participations - Autres organismes	2 430 000,00 €	62 244,00 €	2 492 244,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								62 244,00 €	
INVESTISSEMENT									
	10	01	10223	FI	Taxe Locale d'Equipeement	- €	15 054,00 €	15 054,00 €	
	10	01	10226	FI	Taxe d'aménagement	- €	10 920,26 €	10 920,26 €	
105	21	251	2188	RE	Autres immobilisations corporelles	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								65 974,26 €	
	10	01	10226	FI	Taxe d'aménagement	100 000,00 €	59 776,26 €	159 776,26 €	
	040	01	28151	FI	Réseaux de voirie	1 200 000,00 €	120 000,00 €	1 320 000,00 €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	2 136 873,99 € -	113 802,00 €	2 023 071,99 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								65 974,26 €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS
(Messieurs BLOCH et TUPIN, pouvoirs de Mmes RAYMOND et Sylvie GONNET)**

DELIBERATION 16.126

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
65	6541	FI	Créances admises en non valeur	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
67	673	EA	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €	- 3 000,00 €	17 000,00 €
042	6811	FI	Dotations aux amortissements	210 000,00 €	24 000,00 €	234 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	637 057,19 €	- 24 000,00 €	613 057,19 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				867 057,19 €	- €	867 057,19 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					- €	
INVESTISSEMENT						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	
040	281531	FI	Réseaux d'adduction d'eau	210 000,00 €	24 000,00 €	234 000,00 €
021		FI	Virement de la section d'exploitation	637 057,19 €	- 24 000,00 €	613 057,19 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.127

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
65	6541	FI	Créances admises en non-valeur	10 000,00 €	- 7 600,00 €	2 400,00 €
042	6811	FI	Dotations aux amortissements	300 000,00 €	19 000,00 €	319 000,00 €
022	022	FI	Dépenses imprévues	50 000,00 €	7 600,00 €	57 600,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	186 548,94 €	- 19 000,00 €	167 548,94 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				546 548,94 €	- €	546 548,94 €
						- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				- €	- €	- €
INVESTISSEMENT						
						- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- €	- €	- €
040	281532	FI	Réseaux d'assainissement	300 000,00 €	19 000,00 €	319 000,00 €
021	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	186 548,94 €	- 19 000,00 €	167 548,94 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				486 548,94 €	- €	486 548,94 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.128

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ABATTOIR							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
	011		61558	Entretien et réparation - autres biens mobiliers	20 000,00 €	6 870,00 €	26 870,00 €
	65		6541	Créances admises en non valeur	- €	1 130,00 €	1 130,00 €
	66		66112	Intérêts - rattachements des ICNE	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	042		6811	Dotations aux amortissements	105 000,00 €	4 000,00 €	109 000,00 €
	022		022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
	023			Virement à la section d'investissement	13 850,11 €	- 4 000,00 €	9 850,11 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					148 850,11 €	- €	148 850,11 €
							- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					- €	- €	- €
INVESTISSEMENT							
							- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	- €	- €
	040		28128	Autres terrains	105 000,00 €	4 000,00 €	109 000,00 €
	021			Virement de la section de fonctionnement	13 850,11 €	- 4 000,00 €	9 850,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					118 850,11 €	- €	118 850,11 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.129

FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que la Trésorerie propose d'abandonner le recouvrement des diverses recettes dues à la commune sur les budgets général, eau, assainissement et abattoir.

La répartition des sommes par budget est la suivante :

- budget général : 7 157.42 €
- budget eau : 2 906.92 €
- budget assainissement : 2 360.02 €
- budget abattoir : 1 121.98 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions en non-valeur ci-dessus pour chaque budget et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – divers

DELIBERATION 16.130

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES A MADAME MAURICETTE JOTTERAND CONCERNANT LE 7 RUE JEAN JAURES ET LE 42 RUE DE LA REPUBLIQUE (CINEMA MUNICIPAL)

Monsieur RETHOUZE précise que madame Mauricette JOTTERAND propriétaire des 7 rue Jean Jaurès et 42 rue de la République a réglé la taxe d'ordures ménagères au titre des exercices 2014 et 2015.

Conformément aux dispositions du décret n°87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables par un propriétaire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge du propriétaire récupérable auprès de son locataire.

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal que Madame Mauricette JOTTERAND a réglé 1 071 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2014 et 2015 suivant le détail suivant :

- Année 2014 : 608 € (33 € pour le 7 rue Jean Jaurès et 575 € pour le 42 rue de la République)
- Année 2015 : 463 € (33 € pour le 7 rue Jean Jaurès et 430 € pour le 42 rue de la République)

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal de,

- Rembourser à madame Mauricette JOTTERAND la somme totale de 1 071 euros au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2014 et 2015 sur le budget annexe du Cinéma
- Habilitier le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : commande publique – autres contrats

DELIBERATION 16.131

AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE (S.C.A.H.E) POUR LE SITE METRAL DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur RETHOUZE, adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal,

- la délibération du 20 mars 1981 établissant au profit de la société S.C.A.H.E un contrat de concession du site Moulin Métral, en vue de la production d'énergie électrique, pour une durée de 49 ans, avec un prix de concession fixé à 8% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé avec E.D.F,
- la délibération du 21 décembre 1990 portant la durée de concession de 49 ans à 75 ans avec une redevance fixée à 6% du chiffre d'affaires quel que soit la production.

Monsieur RETHOUZE informe l'assemblée, que la société S.C.A.H.E, pour garantir la pérennité de son activité, va investir 500 000 euros afin de bénéficier d'un tarif spécifique E.D.F.

Pour ce faire, il conviendrait de modifier pour une durée déterminée de 7 ans les termes du dernier contrat de concession signé entre la ville et la S.C.A.H.E.

Il est proposé de limiter le montant des redevances versées à un plafond de 10 000 €

Pour information, le montant de la redevance annuelle versée à la Ville ces dernières années est :

2012 : 12 249 €

2013 : 10 377 €

2014 : 8 699 €

2015 : 6 287 €

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- de plafonner à hauteur de 10 000 euros, pour une durée de 7 ans à compter du 2016, la redevance annuelle de 6% du chiffre d'affaires,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES D'AED

AU LYCEE SAINT EXUPERY

Lors du CTA du 25 mars 2016, la suppression de 68 postes d'Assistants d'Education en lycée sur l'académie de Lyon a été annoncée aux représentants des personnels ce qui suscite depuis une forte inquiétude.

L'application d'un nouveau barème pour calculer les besoins en AED de chaque établissement entraînerait notamment pour le lycée Saint-Exupéry de Bellegarde la perte de 6 postes ce qui représenterait près de 9% du total des suppressions des postes dans l'académie.

Rappelons que la Cité Scolaire Saint Exupéry compte plus de 2000 élèves et accueille des publics très hétérogènes (adultes du GRETA, BTS, apprentis, lycéens du LPO) qui imposent une surveillance particulièrement rigoureuse. L'internat compte 5 dortoirs et accueille jusqu'à 200 élèves, là encore avec une nécessaire surveillance organisée et suffisante.

Cette potentielle baisse des dotations remettrait inévitablement en question le niveau et la qualité des diverses missions accomplies par les AED au niveau de la surveillance de l'externat et de l'internat.

Même si quelques garanties ont été données pour l'année scolaire 2016-2017, la préoccupation reste entière pour les années suivantes. Ces suppressions de postes représenteraient un réel danger pour la pérennité de nombreuses actions pédagogiques (notamment en direction des élèves les plus fragiles) et pour le niveau de sécurité exigé pour ce type d'établissement. Par ailleurs, la diminution du nombre d'adultes présents, dans les couloirs, les bâtiments et à l'internat augmenterait les risques d'incidents, voire d'accidents.

Par cette motion, le Conseil municipal souhaite **A L'UNANIMITE** s'opposer à la suppression de postes d'AED essentiels au bon fonctionnement de la Cité scolaire Saint Exupéry. Il souhaite également pointer les risques qu'une telle suppression engendrerait à la fois pour la sécurité des élèves et pour les conditions de travail des personnels.

Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 7 juin 2016,

notifié selon les lois et règlements en vigueur.

**Pour le Maire,
l'adjoint délégué,**

Bernard MARANDET